

## INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES RENTREE 2019 - UFR ST Sciences et techniques

### Calendrier des inscriptions administratives

- ✓ Ouverture des applications d'inscription définitive : **samedi 6 juillet**
- ✓ Fermeture de l'établissement : **du 19 juillet au 18 août inclus**
- ✓ Clôture des inscriptions :
  - **27 août pour les licences** (y compris primo-entrants)
  - **17 septembre pour les admis en procédure complémentaire**
  - **14 septembre pour les autres formations**
  
- ✓ Rentrée : **A partir du 2 septembre 2019** (la date précise et le lieu seront affichés sur le site de l'UFR ST : <http://sciences.univ-fcomte.fr/>)

### Ouverture des bureaux de la scolarité

Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures.

Fermeture de l'établissement du **19 juillet au 18 août inclus**. Le service scolarité sera donc fermé ; aucune information ou réponse ne pourra vous être apportée lors de cette période de fermeture.

### CVEC : Contribution Vie Etudiante et Campus

En premier lieu, **avant la procédure d'inscription**, vous devrez vous acquitter de la « **Contribution Vie Etudiante et Campus** » sur le site : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

Une quittance ou attestation vous sera délivrée, elle sera **obligatoire** dans le processus d'inscription.

- Pour les inscriptions en ligne le numéro de quittance vous sera demandé ainsi qu'une copie de l'attestation.
- Pour les inscriptions papier une copie de l'attestation vous sera demandée.

Les étudiants assujettis et exonérés doivent effectuer cette démarche

- Les étudiants boursiers, réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile sont exonérés

Etudiants non assujettis n'ont pas à effectuer cette démarche

- Les étudiants en Formation continue, échanges internationaux, auditeurs libres

Remarque : si vous devenez éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la contribution que vous avez payée. Pour cela, il suffira d'en faire la demande au Crous avant le 31 mai de l'année en cours.

Remarque : Pour toutes précisions, consultez le site : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid130435/vous-occuper-de-la-cvec-une-demarche-obligatoire-pour-vous-inscrire-dans-l-enseignement-superieur.html>

## INSCRIPTIONS OU REINSCRIPTIONS A L'UFR SCIENCES ET TECHNIQUES

**Important** : Dans le cas d'une première inscription à l'UFR ST : votre inscription n'est possible que si votre candidature a été préalablement acceptée.

Si vous êtes admis à passer dans l'année supérieure ou autorisé à redoubler : vous ne devez pas candidater, vous devez vous **réinscrire** à partir de la date d'ouverture des inscriptions.

✓ **Vous êtes étudiant(e) en LICENCE, LICENCE PROFESSIONNELLE, MASTER OU CMI**

- Inscription ou réinscription et paiement en ligne :  
<http://admission.univ-fcomte.fr/inscription-ufr-st.php>

Remarque : Vous êtes assujettis à la **CVEC**.

Remarque pour les réinscriptions : Les étudiants ajournés à la première session ne pourront s'inscrire qu'après la publication des résultats de deuxième session.

Les étudiants de licence « *ajournés mais autorisés à composer dans l'année supérieure (AJAC)* » s'inscriront uniquement dans l'année supérieure afin d'éviter le paiement d'un droit complémentaire.

Remarque pour les CMI : Vous vous inscrivez uniquement sur la licence ou le master qui porte le CMI. L'inscription à l'étape CMI se fera dans un second temps, au niveau du service scolarité.

✓ **Vous êtes étudiant(e) en CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU EN APPRENTISSAGE(\*)**

- Inscription ou réinscription et paiement en ligne :  
<http://admission.univ-fcomte.fr/inscription-ufr-st.php>

Lorsque le service de Formation Continue (pour les contrats pro.) ou le CFA Sup (pour les apprentis(\*)) nous aura informé de la validation de votre statut, nous saisisons un « laisser-passer » qui permettra votre inscription en ligne. En cas d'impossibilité à vous inscrire, appelez le 03 81 66 68 98 ou rendez vous au bureau 022B du bâtiment Métrologie, pour l'établissement de votre « laisser-passer ».

Remarque : Les étudiants en contrat de professionnalisation ne sont pas assujettis à la **CVEC**.

Les étudiants en apprentissage sont assujettis à la **CVEC**.

Remarque : (\*) A partir du 16 septembre, si votre contrat n'est toujours pas signé, vous devez IMPERATIVEMENT, vous inscrire en formation initiale et payer les droits d'inscription (chèque bancaire, carte bancaire ou espèces – Appoint exigé). Lorsque votre contrat sera signé, vous devrez retirer ou télécharger un dossier pour demander le remboursement des droits d'inscription : <http://sciences.univ-fcomte.fr/pages/fr/menu3796/etudes-et-scolarité/inscriptions-reinscriptions/remboursement-des-droits-d-inscription-19225.html>

✓ **Vous êtes étudiant(e) en CLASSE PREPARATOIRE AUX GRANDES ECOLES - CPGE**

- 1<sup>ère</sup> inscription à l'UFR ST : avec dossier d'inscription papier

Les dossiers papiers vous seront remis au lycée. Une date sera fixée pour procéder au dépôt de votre dossier qui devra être dûment complété, accompagné de tous les documents justificatifs demandés et du paiement.

La liste des pièces à fournir est disponible sur le site de l'UFR ST – Rubrique « Rentrée 2019 » (CPGE1).

- Réinscription à l'UFR ST : Vous devez vous réinscrire en ligne.

<http://admission.univ-fcomte.fr/inscription-ufr-st.php>.

Votre réinscription ne sera possible qu'après publication des résultats du jury de l'UFR ST.

Remarque : Vous êtes assujettis à la **CVEC**



✓ **Vous êtes étudiant(e) ETRANGERS PRIMO-ENTRANTS EN FRANCE**

- Avec dossier d'inscription papier

Les étudiants étrangers qui arrivent en France pour la première fois devront se présenter fin août ou début septembre au bureau de la scolarité pour accomplir leurs démarches administratives, **et dans tous les cas, avant le 30 septembre 2019.**

1. Récupérez le dossier au bureau de la scolarité de l'UFR ST, muni(e) de **l'attestation d'admission**
2. Complétez ce dossier et préparez tous les documents justificatifs demandés
3. Rapportez ce dossier complété, au bureau de la scolarité, pour procéder à votre inscription, muni(e) de toutes les pièces demandées, de l'attestation d'admission et du paiement : chèque bancaire, mandat (avec le montant correspondant **exactement** au montant dû) ou en espèces (Appoint exigé)

Remarque : Vous êtes assujettis à la **CVEC**.

Remarque : Les inscrits extracommunautaires de l'Université de Franche-Comté bénéficieront d'une exonération partielle des droits différenciés ramenant le montant des droits à acquitter à celui prévu pour les étudiants français et communautaires. La décision sera applicable lors de l'inscription administrative

## **PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION**

✓ **Dans le cas d'une inscription en ligne**

Le paiement des droits d'inscription s'effectue par carte bancaire via l'application d'inscription en ligne avec la possibilité de choisir le paiement intégral des droits en une seule fois ou le paiement en 3 fois (pour les droits supérieurs à 200 euros uniquement).

- Concernant les étudiants boursiers :
  - Lors de la procédure d'inscription, vous devez vous déclarer boursier en fournissant la notification de bourse transmise par le CROUS. La base de données du CROUS sera automatiquement interrogée. Seuls les étudiants ayant une notification de bourse conditionnelle pour la prochaine rentrée universitaire seront exonérés.
  - En cas de rejet de bourse, les droits universitaires seront dus.

Remarque : Si vous optez pour le paiement en 3 fois et faites l'objet d'un remboursement, vous ne pourrez être remboursé qu'après la dernière échéance du dernier paiement.

En cas de problème relatif au paiement, appelez le 03 81 66 68 97 ou adressez vous au bureau 024B.

✓ **Dans le cas d'une inscription avec dossier papier**

Vous devez vous reporter au document joint au dossier.

Vous pouvez régler vos droits d'inscription par chèque bancaire, carte bancaire (bureau 024B), mandat ou espèces (Appoint exigé).

Le paiement par carte bancaire en 3 fois n'est pas possible.

## **COMMENT NOUS TRANSMETTRE VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES**

### ✓ **Pour les inscriptions en ligne**

Les pièces justificatives demandées doivent obligatoirement être déposées au format numérique dans les 3 jours sur <https://scolarite.univ-fcomte.fr/pj-web/page/login.jsf>

**Un scanner** est mis à disposition des étudiants de l'UFR ST **dans le hall d'accueil du bâtiment Métrologie**. Il est également possible d'effectuer le dépôt des pièces au format numérique à la **bibliothèque universitaire**.

### ✓ **Pour les inscriptions avec dossier papier**

Les pièces justificatives demandées doivent obligatoirement être transmises en intégralité et en un seul envoi, à l'adresse suivante : UFR ST Service scolarité - 16 route de Gray - 25030 BESANCON CEDEX ou glissées dans une enveloppe (avec votre Nom, Prénom et formation) dans la boîte aux lettres installée devant le bureau de la scolarité.

Remarque : Aucune information concernant la réception du dossier ne sera transmise. Pour obtenir une preuve de dépôt, envoyez vos documents en recommandé avec accusé de réception.

## **COMMENT SUIVRE ET CONSULTER VOTRE INSCRIPTION**

### ✓ **Pour les inscriptions en ligne**

Vous avez déposé vos documents en ligne, l'avancement du traitement de votre dossier est consultable à partir du lien suivant : <https://scolarite.univ-fcomte.fr/pj-web/page/login.jsf>

Consultez régulièrement l'évolution de votre dossier ainsi que votre messagerie électronique (mail étudiant ou mail personnel pour les primo-entrants). Vérifier que les messages ne soient pas dirigés dans les spam.

Chaque pièce manquante ou ne correspondant pas à ce qui est demandé fera l'objet d'un mail et retardera la validation de votre inscription et la restitution de vos certificats de scolarité et votre carte d'étudiant.

Votre inscription ne pourra être finalisée qu'après validation complète de votre dossier par les gestionnaires de scolarité.

### ✓ **Pour les inscriptions avec dossier papier** : Aucune consultation possible.

## **COMMENT RECUPERER VOS DOCUMENTS (certificats de scolarité, carte d'étudiant...)**

Vos certificats de scolarité, votre quittance et votre carte d'étudiant (primo-entrants) ou sticker (à apposer sur votre carte d'étudiant), vous seront remis une fois votre inscription validée.

### ✓ **Pour les inscriptions validées avant le 18 juillet :**

Vos documents seront envoyés à l'adresse fixe (familiale) que vous aurez indiquée lors de votre inscription.

### ✓ **Pour les inscriptions validées à partir d'août :**

Vos documents seront à retirer à l'accueil du bâtiment Métrologie de l'UFR ST aux horaires suivants : à partir du **lundi 26 août de 9h00 à 11h30 et 13h30-16h00**

Remarques concernant la carte d'étudiant :

La carte d'étudiant sera exigée pour le paiement des repas aux restaurants universitaires

Elle vous autorisera l'accès aux salles d'examen et à la bibliothèque universitaire.

En cas de perte de la carte, un montant de 10 euros vous sera demandé pour la réimprimer (chèque ou espèce).